

DÉLIBÉRATION N° 2.01
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022
À LA SALLE DES FÊTES D'ANCÔNE (26200)
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME VALÉRIE ARNAVON

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes d'Ancône (26200), sous la présidence de Madame Valérie ARNAVON.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Hervé ANDEOL, Mme Anne BELLE, M. Pascal BEYNET, M. Daniel BUONOMO, Mme Régina CAMPELLO, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Allain DORLHIAC, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Laurent LANFRAY (à partir de la délibération n° 1.01), M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Cyril MANIN, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Florence MERLET, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Marie-Pierre PIALLAT (à partir de la délibération n° 4.00), M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : M. Bruno ALMORIC (pouvoir à Mme Catherine VIALE), Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. Laurent LANFRAY), M. Julien CORNILLET (pouvoir à Mme Valérie ARNAVON), M. Norbert GRAVES (pouvoir à M. Fermin CARRERA), M. Jean-Michel GUALLAR (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), Mme Corinne HERAUDEAU (pouvoir à M. Yannick ALBRAND), M. Chérif HEROUM (pouvoir à M. Dorian PLUMEL), M. Philippe LHOTTELLIER (pouvoir à Mme Anne BELLE), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), Mme Fabienne MENOVAR (pouvoir à M. Jacques ROCCI), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), M. Eric PHELIPPEAU (pouvoir à M. Yves LEVEQUE), Mme Marie-Pierre PIALLAT (pouvoir à Mme Chrystel FALCONE jusqu'à la délibération n° 3.00), Mme Vanessa VIAU (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Demet YEDILI (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN).

EXCUSÉS : M. Karim BENSID-AHMED, Mme Françoise CAPMAL, M. Julien DECORTE, Mme Maryline ROISSAC.

ABSENTS : Mme Josiane DUMAS, Mme Danièle JALAT, M. Laurent LANFRAY (pour la délibération n° 1.00).

Secrétaire de séance : Mme Aurore DESRAYAUD

2.01 _ SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION - (EPIC)

M. Daniel BUONOMO, Vice-président, rapporteur expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2.1 du 26 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération a approuvé la création d'un Office de tourisme sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

L'Office de tourisme a pour missions :

- l'accueil et l'information touristique des visiteurs du territoire de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération ;
- la promotion touristique du territoire de Montélimar-Agglomération en coordination notamment avec les comités départemental et régional du tourisme, ainsi que le comité d'expansion Drôme Provençale et de contribuer à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel et industriel de l'ensemble des communes du territoire ;
- le développement de l'offre touristique du territoire par la mise en place de circuits, sentiers et parcours de découverte ou d'interprétation ou tout autre équipement destiné à accroître l'attractivité touristique du territoire ou à favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux attentes des visiteurs français et étrangers.

L'Office de tourisme peut aussi :

- proposer à la vente des objets et des produits destinés à assurer la promotion du territoire de Montélimar-Agglomération ;
- commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code du tourisme ;
- être chargé, par Montélimar-Agglomération et dans le cadre de contrats spécifiques conclus avec cette dernière, de l'exploitation d'installations touristiques, de loisirs, culturelles ou sportives et d'équipements collectifs.

Pour financer ces missions, les recettes de l'Office de tourisme se composent notamment :

- de la taxe de séjour,
- des recettes provenant de la vente d'objets et produits, de la commercialisation de services touristiques,
- des subventions,
- des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- de dons et legs.

Afin de participer au financement des missions de service public administratif tel que l'accueil, l'information touristique, la promotion touristique et le développement de l'offre touristique, il est proposé de verser une subvention de 105 000 € en complément du reversement de la taxe de séjour.

Il est précisé que cette participation ne pourra pas financer les missions de service public à caractère commercial et industriel comme le prévoit l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9 et L.2224-2

Vu le Code du tourisme et notamment son article L.133-7,

Vu le tableau synthétique du budget 2023 de l'Office de tourisme ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 105 000 € à l'Office de tourisme pour participer au financement des missions de service public administratif, sur présentation de justificatifs,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

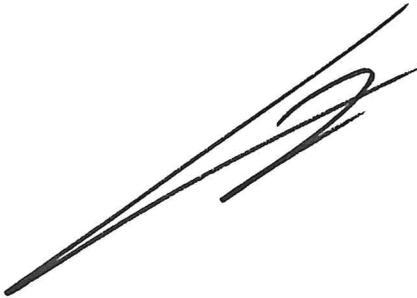
Ne prennent pas part au vote : Anne BELLE, Damien LAGIER, Florence MERLET, Régina CAMPELLO, Corinne HERAUDEAU, Jean-Bernard CHARPENEL, Cyril MANIN, Julien DECORTE (Représentants au Comité de direction de l'Office de Tourisme).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 29 septembre 2022

Julien CORNILLET
Président



Aurore DESRAYAUD
Secrétaire de séance

